

ARRETE MUNICIPAL N° ST24/284

**Portant sur la mise en sécurité (prorogation)
21 RUE PASTEUR**

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne, Vice-Président de la CAB,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à L.511-6, et les articles R.511-1 à R.511-12 ;
- Vu l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal n° ST24/145 notifié par LRAR le 17/03/2024 et qu'il faut renouveler ;
- Vu le Permis de démolir n° 062 758 24 00003 déposé le 23/05/2024 pour démolition du mur dangereux ;
- Vu la Déclaration Préalable de travaux n° 062 758 24 00076 déposé le 23/05/2024 pour reconstruction ;
- Considérant que la façade arrière du 21 rue Pasteur (Parcelle XA-055) présente des importantes fissures et qui risque de tomber sur le domaine public côté rue Wicardenne ;
- Considérant qu'il est nécessaire que des travaux soient entrepris ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° ST24/145 est prorogé jusqu'au 31/08/2024.

ARTICLE 2 : Une mise en sécurité a été effectuée par la société BTP ingénierie. Une autorisation de voirie est en cours jusqu'au 31/08/2024 (ST24/283AV).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au bailleur Pas de Calais Habitat. Il sera affiché sur le site de la ville de Saint Martin Boulogne ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Maxence DECAIX
Adjoint chargé de la sécurité**